



DEMANDE de LICENCE et d'ASSURANCE « TRENTE JOURS »

Membre TEMPORAIRE ÉTRANGER

à retourner à la Fédération française de spéléologie – 28, rue Delandine – 69002 LYON

La licence membre temporaire est destinée aux spéléologues et canyonistes étrangers qui souhaitent pratiquer en France pour une durée limitée à 30 jours calendaires. Elle permet de s'assurer sur cette période.

La licence et l'assurance Individuelle Accident sont renouvelables. Les garanties sont accessibles uniquement pour les ressortissants étrangers ne résidant pas en France. Ils ne peuvent souscrire qu'une seule option (l'option 1 du contrat FFS) - sans les indemnités journalières. Voir en page 2 le tableau récapitulatif des garanties.

Conformément au Code du Sport - notamment le Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 qui complète l'article L. 231-2-3 - et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie, la délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins d'un an, attestant la non contre-indication à la pratique, précisant la ou les activités pratiquées au sein de la Fédération. Ce certificat peut être délivré par un médecin de médecine générale (modèle téléchargeable recommandé : https://ffspeleo.fr/certif_medical). Vous pouvez utiliser un certificat médical différent, mais les disciplines pratiquées doivent être expressément citées dans le certificat sous peine de nullité.

Ce CERTIFICAT MEDICAL doit être impérativement joint à la demande de licence envoyée au siège de la FFS.

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Sexe : Homme Femme

Adresse :

Code Postal : Commune :

Pays : Nationalité :

Tél : Courriel :@.....

Je suis ressortissant étranger ne résidant pas en France.

Je veux me licencier et m'assurer pour une période de 30 jours calendaires débutant le : / / 2021.

Licence+Responsabilité civile (43,50 €)
Je fais un virement bancaire de **43,50 €** à la FFS.
(contact : adherents@ffspeleo.fr)

OU

Licence+Responsabilité civile (43,50 €)
+ Assurance individuelle accident Option 1 (25 €)
Je fais un virement bancaire de **68,50 €** à la FFS.
(contact : adherents@ffspeleo.fr)

Je reconnais avoir pris connaissance des garanties liées à l'option 1 d'assurance indiquée dans la page 2 du présent document.

Important : Les membres de nationalité étrangère, titulaires de l'assurance temporaire de la FFS et domiciliés hors de France et DROM-COM, ne sont garantis que lors de la pratique des activités de spéléologie et canyonisme en France ou dans les DROM-COM

A Le

Signature :



EXTRAITS DU CONTRAT
GARANTIES SOUSCRITES AU PROFIT DES TITULAIRES DE LA LICENCE « MEMBRE TEMPORAIRE »
de la FÉDÉRATION FRANÇAISE de SPÉLÉOLOGIE
 CONTRAT N° 205.000959.992.87 d'AXA COURTAGE / CONTRAT N° 0803652 AXA Assistance

ANNEE 2021

Garanties acquises ¹	<i>Plafond des garanties</i>
Responsabilité Civile	Montant maximum tous dommages confondus par sinistre et/ou événement 9 200 000 €, dont : - Dommages corporels, par sinistre = 9 200 000 € - Dommages Matériels et/ou Immatériels consécutifs = 1 525 000 € par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs, par sinistre = 770 000 € - Dommages Vol par préposés de la FFS, par sinistre = 77 000 € - Biens confiés, par sinistre = 15 250 €- Franchise Biens Confiés, par sinistre = 75 €
Défense et recours	50 000 €

Assurance individuelle accident option 1	Capital décès	7 700 €
	Majoration par enfant à charge du capital décès	3 050 €
	Capital réductible en cas d'invalidité totale	30 500 €
	Frais de traitement en France (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation)	2 300 € dont 115 € pour les lunettes
	Garanties d'assistance aux personnes	
	Prestations	Montants et plafonds
	Rapatriement médical	Frais réels
	Envoi d'un médecin sur place à l'Étranger	Frais réels
	Rapatriement en cas de décès : transport	Frais réels
	Frais de cercueil	2 300 €
	Visite d'un proche	Titre de transport A/R en avion classe éco /train 1 ^{ère} classe 80 € par jour, et maximum 7 jours pour les frais de séjour (hôtel + taxi)
	Accompagnement du défunt Uniquement si l'Assuré voyageait seul	80 € par jour et maximum 3 jours
	Retour des bénéficiaires Uniquement si cette personne est également adhérente/licenciée de la Fédération	Titre de transport Aller simple en avion classe éco /train 1 ^{ère} classe
	Chauffeur de remplacement	Frais réels ou titre de transport aller simple en avion classe éco /train 1 ^{ère} classe
	Garanties d'assurance des frais médicaux	
	Frais médicaux à l'étranger	150 000 €
	Soins dentaires d'urgence	153 €
	Franchise	30 €
	Garanties d'assistance voyageur	
	Perte ou vol de documents ou d'effets personnels	2 000 € par assuré
Assistance psychologique	Prise en charge de 3 consultations téléphoniques de 30 minutes maximum chacune avec un psychologue	
Garanties d'assistance juridique		
Avance de caution pénale	10 000 € par événement	
Frais d'avocat	2 000 € par événement	
Garanties d'assistance frais de recherche et de sauvetage		
Frais de recherche et de sauvetage	Maximum 30 000€ par assuré	

¹ Les souscripteurs de la licence « membre temporaire » ne bénéficient pas de la majoration des garanties prévues au contrat (article 12-7 Garanties spéciales) en cas de participation à un exercice secours ou un secours réel.

